

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Conseil municipal du 12 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le huit décembre 2016 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Communauté de Communes Les Châteaux
2. Approbation de la convention de cession à l'amiable de 2 sirènes du réseau national d'alerte de l'Etat
3. Reprise d'actif de la CC « les Châteaux » pour les compétences restituées à la commune d'Achenheim - incorporation des dernières acquisitions
4. Subventions
5. Divers

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, M. Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, M. Alain EHRET, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes ayant donné procuration :

Mme Fabienne VONTHRON ayant donné procuration à Mme Simone WOLFER-FREPPPEL

Mme Maryvonne BARADEL ayant donné procuration à M. Raymond LEIPP

Mme Ludivine DE JESUS ayant donné procuration à M. Roland SCHAFFNER

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2016 – 47 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Communauté de Communes Les Châteaux.

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes les Châteaux a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle des cinq communes la composant : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen. Cette délibération fait suite à un transfert de la compétence urbanisme, des communes à l'intercommunalité.

L'élaboration du PLU intercommunal résulte notamment de l'application de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) qui vise à la disparition des Plans d'Occupations des Sols (POS) au bénéfice des PLU.

Par ailleurs, la loi NOTRe conduit à la fusion entre la Communauté de Communes et l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2017. Le présent débat se tient dans la perspective de l'intégration des cinq communes de l'intercommunalité au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document central du PLU qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire. Il précise les conditions de développement du territoire à l'échéance des 15 prochaines années, en termes d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'économie.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme énonce qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

L'article L.174-5 du Code de l'urbanisme énonce qu'un débat sur les orientations générales d'un PADD, effectué avant l'échéance du 27 mars 2017, permet de repousser la date de caducité des POS jusqu'au 31 décembre 2019. Par conséquent, ce débat permet de maintenir l'applicabilité des POS des communes de Hangenbieten, de Kolbsheim et d'Osthoffen, pendant toute la durée d'élaboration du PLU.

Il appartient désormais au conseil de débattre des orientations générales du PADD qui s'articulent autour des orientations stratégiques suivantes :

Constat

Le territoire de la Communauté de Communes Les Châteaux s'est développé concomitamment à l'essor de l'agglomération strasbourgeoise. De villages ruraux, les communes sont peu à peu devenues périurbaines. Ce phénomène est en partie responsable aujourd'hui du vieillissement de la population. Il participe également aux fortes migrations pendulaires vers le territoire de l'Eurométropole.

Le territoire a toutefois su préserver son cadre de vie, ses terres agricoles et naturelles. Il s'est également doté de multiples équipements et services pour la population, participant à son attractivité.

1. Intercommunalité de proximités

a. Permettre à tous de se loger

Face à l'enjeu du vieillissement, l'offre d'habitat doit répondre aux besoins de chacun de se loger sur le territoire, selon les étapes de sa vie. L'offre doit notamment permettre de maintenir les jeunes dans les communes et d'offrir un logement adapté aux seniors.

Quantitativement, environ 900 logements sont à produire à l'horizon 2030-2035. Chaque commune du territoire prend part à l'effort collectif selon ses potentialités foncières, son niveau d'équipements et de services et son accessibilité. A ce titre, les communes d'Achenheim – faisant partie de l'aire urbaine de Strasbourg – et de Hangenbieten – par la présence de zones d'activités et bénéficiant de la proximité de la gare d'Entzheim – prennent une place prépondérante dans la production de logement.

Les opérations d'aménagement en cours, dont les logements n'ont pas encore été commercialisés, sont considérées comme à venir et entrent ainsi en compte dans la production globale.

b. Maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire

Malgré une forte polarisation du territoire vers l'Eurométropole de Strasbourg, l'intercommunalité dispose d'un tissu économique varié. Le développement de l'emploi passe par un maintien et un renforcement des zones d'activités existantes, notamment à Achenheim et Hangenbieten.

L'offre en équipements et services de proximité participe à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire. Les densités des nouvelles opérations d'aménagement ainsi que l'apport d'une nouvelle population doivent permettre de maintenir et renforcer les équipements existants, notamment les équipements scolaires et sportifs mais également ceux dédiés à la petite enfance.

De nouveaux aménagements piétons et cycles, entre les quartiers et entre les communes, garantissent un fonctionnement urbain inscrit dans la proximité.

c. Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture

La voiture individuelle est majoritairement utilisée dans les déplacements au sein de la communauté de communes du fait principalement d'absence d'alternatives crédibles en termes de déplacement.

Le projet de PLU entend diversifier l'offre notamment par des liaisons cyclables entre les communes et en favorisant le rabattement vers la gare d'Entzheim. En outre, le maintien et une amélioration du cadencement, notamment aux heures de pointes, de l'offre en transport en commun sont souhaités pour limiter des déplacements « tout-voiture ».

Le positionnement des extensions urbaines doit tenir compte de la centralité des communes et permettre aisément des déplacements doux vers les services et les équipements.

En terme de déplacement, l'élaboration du PLU tient compte de deux projets faisant l'objet de déclaration d'utilité publique : le contournement Ouest de Strasbourg et l'aménagement multimodal de l'axe RN4/A351.

2. Qualité de vie au sein de l'intercommunalité

a. Valoriser les espaces naturels et agricoles

Le territoire est traversé par un corridor écologique majeur, la vallée de la Bruche. Le projet de PLU vise à préserver ce riche espace naturel tout en y permettant des activités de loisirs compatible avec ce milieu.

Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels : aléa inondation, coulées d'eaux boueuses, mouvements de terrains. Les Plans de prévention s'appliquent ; en leur absence, les espaces concernés doivent être préservés ou faire l'objet de mesure permettant de contrer ou limiter le risque.

Les espaces agricoles marquent fortement le territoire ; c'est une partie intégrante du fonctionnement de l'intercommunalité. Il convient de pérenniser l'activité agricole, en réduisant notamment la consommation foncière. Par ailleurs, le PLU ambitionne d'offrir la possibilité au monde agricole de s'orienter vers d'autres types d'activité, notamment l'agriculture maraichère. Celle-ci peut facilement prendre place en périphérie des tissus urbains, afin de rapprocher producteur et consommateur mais également pour réduire le risque de coulées d'eaux boueuses qu'engendrent la monoculture intensive.

b. Tenir compte du patrimoine local

Le projet de PLU s'enrichit des richesses patrimoniales et paysagères locales. Les centres-villageois, identités propres des communes, sont valorisés, notamment les châteaux qui caractérisent l'intercommunalité.

Par ailleurs, les grands paysages – lignes de crêtes, points hauts, vallée de la Bruche – sont préservés. Ils participent à la qualité de vie du territoire et doivent conserver leur usage de loisirs.

Le PLU s'enrichit également du patrimoine naturel, présent sur les reliefs, notamment les vergers et vignobles encore présents sur les communes de Breuschwickersheim et d'Osthoffen.

c. Réduire la consommation foncière

La réduction de la consommation foncière est un enjeu important pour le territoire afin de conserver les espaces naturels et agricoles qui font sa caractéristique. Toutefois, l'objectif de modération doit demeurer compatible avec les enjeux de développement démographique et économique, ainsi que de la situation géographique de l'intercommunalité aux portes de l'agglomération strasbourgeoise.

La densité bâtie des futures zones d'extension est fixée entre 30 et 40 logements à l'hectare ce qui permet une utilisation plus rationnelle des espaces consommés.

Le projet de PLU doit permettre, lorsqu'elle est techniquement réalisable, la densification des tissus urbains existants, par le réemploi des corps de ferme ou le comblement des dents creuses.

Le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les remarques suivantes ont été formulées par les conseillers municipaux :

- Quels types, quelle densité et quelle forme d'habitat sont prévus ?
La commune doit pouvoir proposer une diversité du parc (logement individuels intermédiaires et collectifs) afin notamment de répondre à l'attente de jeunes ménages, de permettre le renouvellement de la population, et d'assurer le bon fonctionnement des équipements publics, notamment scolaires et sportifs. Elle doit également respecter une densité de 30 à 40 logements par hectare selon les conditions fixées par le Scoters.
Quant aux logements sociaux, la loi Duflot demande aux communes de plus de 3500 habitants de disposer de 25% de logement locatifs sociaux. Si la commune d'Achenheim n'est pas concernée par cette obligation réglementaire, elle devra toutefois veiller à répondre aux besoins de la population par une production de logement adaptée, intégrant le cas échéant une proportion de logement sociaux.
- Déplacements : Quelles seront les propositions de rabattement vers les transports en commune pour rejoindre l'Eurométropole ?
Différents projets sont en réflexion notamment vers l'arrêt du tram (Poteries), ou dans le cadre de la mise en service du TSPO, au niveau de Wolfisheim ou un parking-relais pourrait être aménagé. Le développement des pistes cyclables représente aussi une alternative, notamment pour permettre de rejoindre la gare TER d'Entzheim.
- Protection du centre ancien et du patrimoine bâti : comment on détermine quels bâtiments sont protégés ? La discussion est ouverte, ce n'est pas une obligation mais une possibilité offerte par le PLU. L'identification des bâtiments doit faire l'objet d'un travail spécifique de repérage préalablement à une transcription dans le PLU. Ce point sera à trancher dans les prochains mois.
- Que peut-on prévoir pour la circulation automobile qui traverse le village ?
Ce n'est pas le PLU qui réglemente l'espace public. Toutefois, la localisation des zones de développement aussi bien à Achenheim, qu'à l'échelle intercommunale influera directement les évolutions de la circulation. Cet aspect doit donc constituer un critère dans les choix de développement du territoire et de la répartition des 900 logements prévus.
- Quelles sont les activités compatibles avec les espaces naturels ?
Il s'agit d'activités de loisirs et d'activités sportives

Délibération n°2016 – 50 : Subventions

Subvention Noël des enfants de l'école élémentaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 7 euros par élève à l'école élémentaire Nicole Fontaine pour l'organisation de leur fête de Noël.

Effectifs de l'école élémentaire : 129 élèves

Soit un budget total de 903 €

Les crédits étant inscrits au BP 2016.

Approuvée à l'unanimité

Subvention Noël des enfants de l'école maternelle

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 380 euros à l'école maternelle pour le spectacle de Noël.

Les crédits étant inscrits au BP 2016.

Approuvée à la majorité (18 voix pour, 1 abstention)

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL

L'ensemble des orientations étant partagées par les élus, **Le Conseil Municipal prend acte** du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Communauté de Communes Les Châteaux et des termes du débat.

Délibération n°2016 – 48 : Approbation de la convention de cession à l'amiable de 2 sirènes du réseau national d'alerte de l'Etat

M. le Préfet a informé la commune que le déclenchement des 2 sirènes de l'ex réseau national d'Alerte (RNA) installées sur Achenheim n'est plus possible.

Cependant L'Etat propose de céder à la commune, à titre gracieux, ces sirènes afin que celle ci puisse en maintenir le déclenchement manuellement le premier mercredi de chaque mois à 12h.

Vu la convention portant sur la cession à l'amiable des sirènes du réseau national d'alerte de l'Etat à la commune,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'approuver la convention portant sur la cession à l'amiable des sirènes du réseau national d'alerte de l'Etat à la commune d'Achenheim

Autorise M. le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférents.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2016 – 49 : Reprise de l'actif de la CC « les Châteaux » pour les compétences restituées à la commune d'Achenheim – incorporation des dernières acquisitions

Considérant que dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes « les Châteaux » et de la restitution de certaines compétences à ses communes membres l'actif (mobiliers et immobiliers) et le passif liés à ces compétences sont attribués aux communes,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Achenheim en date du 21 novembre 2016 autorisant la reprise de l'actif de la CC « les Châteaux » pour les compétences restituées à la commune d'Achenheim

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant restitution de compétences de la communauté de communes « Les Châteaux » à ses communes membres,

Considérant que chaque commune doit prendre une nouvelle délibération pour que les dernières acquisitions informatiques intervenue après le 21 novembre 2016 soient incorporées dans leur patrimoine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- que les équipements suivants :
 - site internet = 3348 €TTC (16740 € / 5)
 - acquisition de matériel informatique pour les écoles = 31 000 €TTC (155 000 €/5)soient incorporés dans le patrimoine de la commune à la date d'effet précisé dans l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à la reprise de l'actif.

Approuvé à l'unanimité.